

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

Mission pour l'Environnement  
Rural et Urbain

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTE

Le Ministre de la Qualité de la Vie  
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 25 août 1933 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Orne l'ensemble formé sur la commune de BOISSY MAUGIS par la Pierredruïdique dans le Bois de St Laurent ;
- VU l'avis émis le 28 mars 1975 par le conseil municipal de BOISSY MAUGIS ;
- VU l'avis émis le 18 mars 1975 par le conseil municipal de CORBON ;
- VU l'avis émis le 26 mars 1975 par le conseil municipal de FEINGS ;
- VU l'avis émis le 26 avril 1975 par le conseil municipal de LA CHAPELLE MONTLIGEON ;
- VU l'avis émis le 5 avril 1975 par le conseil municipal de MAISON MAUGIS ;
- VU l'avis émis le 14 mars 1975 par le conseil municipal de St MARD de RENO ;

VU l'avis émis le 26 mars 1975 par le conseil municipal de St VICTOR de RENO ;

VU l'avis émis le 18 février 1973 par le conseil municipal de MONCEAUX ;

Considérant que le Maire de la commune de COURGEON n'a pas répondu dans le délai de trois mois à la demande d'avis que lui a adressé le Préfet de l'Orne et que son avis est réputé favorable ;

VU la délibération du 27 juin 1975 de la Commission des Sites perspectives et paysages du département de l'Orne ;

### A R R Ê T E N T

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Orne l'ensemble formé sur les communes de FEINGS, St VICTOR de RENO, MONCEAUX, MAISON MAUGIS, BOISSY MAUGIS, CORBON, COURGEON, LA CHAPELLE MONTLIGEON, St NARD DE RENO par la forêt de RENO VALDIEU et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir de l'intersection des limites des communes de :

FEINGS, AUTHEUIL et MALETABLE située sur la rivière de la Commeauche :

- la limite communale Feings / Longny
- la limite communale St Victor de Réno / Longny
- la limite communale St Victor de Réno / Bizou
- la limite communale Monceaux / Bizou
- la limite Est des parcelles B, M, K, I, jusqu'à la limite communale Boissy Maugis / Maison Maugis
- la limite communale Boissy Maugis / Maison Maugis
- la limite communale Maison Maugis / St Maurice sur l'Huisne
- la limite communale St Maurice sur l'Huisne / Courcerault
- le chemin départemental n° 10
- le chemin départemental n° 5
- la limite communale FEINGS / TOUROUVRE
- la limite communale FEINGS / AUTHEUIL jusqu'au point d'intersection de départ.

*compr  
1/10  
et*

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne et aux Maires des communes de BOISSY MAUGIS, CORBON, COURGEON, FEINGS, LA CHAPELLE MONTLIGEON, MAISON MAUGIS, MONCEAUX, St MARD DE RENO, St VICTOR DE RENO, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 janvier 1976

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Signé : Michel GUY

Signé : André JARROT

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



Gilbert SIMON